



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08/09/2023 A 18h00

Date de convocation L'an deux-mille-vingt-trois, le 8 septembre à 18h00,
1er septembre 2023 le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Châtillon-Coligny dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Florent DE WILDE.

Présents : Florent DE WILDE, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Marie-Claire VAN
KEMPEN, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire
LACHAUD, Béatrice SOULÉ PÉRÉ, Nicole VIGNIER

Absents excusés : Danielle HURÉ, Michaël BOURDON

Absents : Emilie GANZIN, Christian FRANK

Secrétaire de séance : Claude LOISEAU

Nombre de conseillers

en exercice: 15

Présents: 11

Votants: 11

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de Conseil de CCAS du 10 juillet 2023
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration
- Règlement du vestiaire municipal
- Présentation du projet CPTS « Bouger ma maladie » APA Activités Physiques Adaptées
- Questions diverses

9/2023 : Approbation du procès-verbal de Conseil de CCAS du 10 juillet 2023

Les membres du Conseil d'Administration ont bien eu connaissance du procès-verbal de Conseil de CCAS du 10 juillet 2023.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide à l'unanimité d'approuver** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration

Par délibérations n°7/2020 du 22 juin 2020 et n°11/2021 du 30 mars, le Conseil d'Administration a donné délégation à Monsieur le Président ainsi qu'à Madame la Vice-Présidente dans divers domaines, et notamment pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 300 euros.

Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

- Bon alimentaire de 40 euros à Super U pour une personne seule avec un enfant. Dépannage exceptionnel
- Bon alimentaire de 20 euros à l'épicerie Dumez pour une personne seule en difficulté. Dépannage exceptionnel

Le conseil d'Administration prend acte de ces informations.

18h05 : Arrivée de Monsieur Cazeaux

10/2023 : Règlement du vestiaire municipal

Suite aux difficultés rencontrées au sein du vestiaire municipal, il a fallu repenser son mode de fonctionnement ainsi que son règlement intérieur.

Madame la Vice-Présidente lit aux membres du Conseil la proposition de nouveau règlement intérieur. Quelques modifications y sont apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide par 10 voix pour et 1 voix contre :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du vestiaire municipal suivant :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VESTIAIRE MUNICIPAL
DE CHÂTILLON-COLIGNY**

Préambule :

Le vestiaire municipal de Châtillon-Coligny est un service du CCAS tenu par des bénévoles agréés par le CCAS. Il est situé 8 rue Eugène Lemaire à Châtillon-Coligny. Il est ouvert les samedis de 14 heures à 18 heures. Les dons se font aux mêmes horaires d'ouverture.

C'est un service gratuit, offert à toute personne dans le besoin. La boutique du vestiaire a pour but de fournir des vêtements à des personnes dans le besoin. Il s'agit aussi de promouvoir la seconde main et le troc. Elle s'inscrit dans une démarche écologique et sociale.

Article 1 :

Les vêtements, chaussures, accessoires, linge de maison déposés doivent être propres et en bon état. Dans le cas contraire, ils pourront être refusés.

Article 2 :

La propreté des lieux doit être respectée.

Article 3 :

Les bénéficiaires sont tenus d'adopter une attitude bienveillante à l'égard des bénévoles du vestiaire. Aucune atteinte à leur rencontre ne peut être portée, que ce soit par des gestes, des paroles ou des attitudes.

Article 4 :

Les bénévoles accueillent également avec bienveillance et confidentialité les bénéficiaires.

Article 5 :

*S'agissant d'un service gratuit et non d'une activité commerciale, la revente des vêtements, chaussures et accessoires est **strictement interdite**, que ce soit de la part des bénévoles et/ou des bénéficiaires.*

Article 6 :

Tout manquement aux règles édictées ci-dessus expose les contrevenants à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du vestiaire

Article 7 :

Il convient de s'inscrire sur place et de prendre une carte d'adhésion 5€ à l'année, par famille

Article 8 :

Il convient de lire et signer le règlement intérieur

Article 9 :

Il sera mis en place un système de TROC « Je ne prends pas sans donner »

Article 10 :

Les adhérents peuvent choisir au maximum 10 vêtements à chaque visite

Article 11 :

L'entrée dans le local du vestiaire est limitée à 6 personnes à la fois

Article 12 :

Les bénévoles peuvent choisir d'organiser une opération de braderie de façon récurrente où les vêtements seront vendus à un tarif très modéré.

Article 13 :

Les bénéficiaires des ventes lors des braderies permettront au CCAS d'investir dans le développement du vestiaire municipal.

Ce règlement annule et remplace le règlement pris par délibération n° 7/2022 du 11 mars 2022.

Les membres du Conseil proposent que ce nouveau règlement soit dans un premier temps appliqué pendant quelques mois puis qu'il soit revu si besoin. Les vêtements sont désormais payants mais lorsqu'il s'agira de personnes en grandes difficultés financières, ceux-ci leur seront bien évidemment donnés.

Madame la Vice-Présidente détaille ensuite les affiches qui seront proposées à l'entrée du vestiaire ainsi que dans les commerces. Elle rappelle que la braderie est ouverte à tous.

Au moment de leur adhésion, les bénéficiaires recevront une carte d'adhérent. Monsieur Cazeaux, gérant de l'imprimerie Improffset à Châtillon-Coligny et également membre du Conseil d'Administration, annonce qu'il offre l'impression des cartes d'adhésion. Les membres du Conseil d'Administration le remercient pour ce geste.

Présentation du projet CPTS « Bouger ma maladie » APA Activités Physiques Adaptées

En février 2023, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente ainsi que Monsieur Charaix ont rencontré les époux Ricci, infirmiers. Ces derniers font partie de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), association qui regroupe divers professionnels de santé. Leur but est de s'organiser ensemble pour répondre à des besoins de santé identifiés sur le même territoire. Les époux Ricci ont identifié leurs patients atteints de maladies chroniques (arthrose, diabète...) et qui sont sédentaires. Tous ces patients présents sur le territoire devraient être mobilisés pour pratiquer une activité sportive qui améliorerait leur santé. Aussi, il a été proposé d'organiser des promenades santé avec des éducateurs sportifs. L'association Sport Santé 45 a été contactée et la CPTS a choisi Châtillon-Coligny pour accueillir cet événement. Il est prévu 35 séances d'une heure, pour un coût de 1 450 euros TTC, à la charge de la Commune de Châtillon-Coligny.

Fin août 2023, Madame la Vice-Présidente et Monsieur Charaix ont rencontré un coordinateur de la CPTS et une kinésithérapeute qui leur ont présenté leur projet APA (Activités Physiques Adaptées) – Bouger ma maladie. Dans un premier temps, il s'agit d'organiser une journée de prévention et d'information en direction des personnes atteintes d'ALD (Affections Longues Durées) et pour les patients atteints de maladies chroniques. Lors de cette journée, les patients pourront rencontrer des professionnels de la santé tels que des infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens... qui pourront leur proposer un bilan physique de leurs capacités et leur expliquer ce qu'une pratique sportive pourrait leur apporter. Des kits santé seront distribués par la CPTS.

La Commune de Châtillon-Coligny devra communiquer sur cette action dans les lieux stratégiques par l'apposition d'affiches, message sur le panneau lumineux, le site internet, Facebook. Cet événement aura lieu en octobre ou début novembre 2023.

Questions diverses

- Rencontre avec AXA :

Monsieur le Président du CCAS a rencontré 2 chargés de clientèle AXA spécialisés dans l'épargne et la protection. Ces derniers sont venus lui présenter leur offre « dépendance communale », espérant la signature d'un partenariat avec la Commune de Châtillon-Coligny. Monsieur le Maire ne souhaite pas signer cette convention car il faudrait alors signer une convention de ce type avec les autres compagnies d'assurance. Toutefois, il ne voit aucun inconvénient à ce que la compagnie AXA loue une salle communale afin d'y mener une réunion publique et proposer son offre commerciale aux administrés.

- Déclenchement du plan canicule :

Le Préfet a ordonné son déclenchement ce vendredi 8 septembre à partir de 12 h.

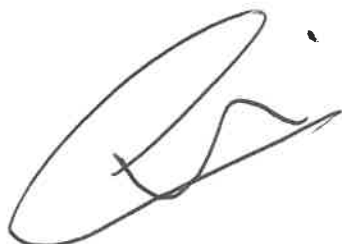
Madame la Vice-Présidente et Madame Soulé-Péré feront des visites à domicile pendant le week-end. Mesdames Lachaud et Camus passeront les appels téléphoniques aux personnes inscrites sur le registre (environ 20 appels chacune).

- Distribution des colis de fin d'année :

Elle aura lieu le samedi 16 décembre 2023. Madame la Vice-Présidente, Monsieur Gerard et mesdames Soulé-Péré et Casson se rassembleront le jeudi 14 septembre 2023 à 18h afin de choisir les garnitures des colis.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h.

M. Claude Loiseau
Secrétaire de séance



M. Florent De Wilde
Président du CCAS
de Châtillon-Coligny

